



ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION

-RUE DU GENERAL DE GAULLE- RUE AR VIGOUDEN-

ARRETE N° 2024-120

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'à l'occasion du concert organisé par la Cassociation, il est nécessaire de reglementer la circulation en privilégiant l'espace piéton ;

ARRETE

Article 1er :

Le Samedi 20 Juillet, à partir de 8h00 et ce jusqu'à 1h00, la circulation et le stationnement rue Ar Vigouden et rue du Général De Gaulle, entre le parking Ar Vigouden et le carrefour de la rue de Croas Ver sont interdits. Une déviation sera mise en place.

Article 2 :

La signalisation réflemtaire sera mise en place par l'association.

Article 3 :

Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-L'Abbé et le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Combrit, le 17 Juillet 2024

Christian LOUSSOUARN

Ampliation

*Gendarmerie de Pont- L'abbé
Services techniques
Police Municipale
La Cassociation*

